

Règlement Intérieur : accueil des enfants au sein des animations dans le cadre de la bibliothèque municipale

1. Généralités

Age requis :

- De 2 ans révolus à 15 ans inclus,
- Les enfants âgés de 2 ans révolus à 6 ans inclus, sont accompagnés par un de leurs parents.

La présence de l'accompagnant pendant la durée de l'activité dépend de l'animation proposée. Un espace d'attente pour l'accompagnant peut-être prévu à cet effet.

Adresse de l'accueil des animations :

- Espace culturel ou salle principale de la salle polyvalente,
- Exceptionnellement en un lieu différent, fixé à l'avance.

Encadrement des animations :

- Présence de 2 adultes dont 1 membre de l'association au moins,
- Le taux d'encadrement des animations est de 1 animateur pour 8 enfants de moins 6 ans (6 ans inclus), et de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

2. Missions :

Mener des actions adaptées à l'âge, aux besoins des enfants :

- Concernant le livre et la lecture, animations qui visent à développer le goût de la lecture, à les habituer à recourir aux ouvrages autres que les manuels scolaires pour se distraire, se former et se documenter. Leur permettre de découvrir le plaisir et l'intérêt de la lecture, celui du libre choix des livres qui correspondent à leurs goûts ou à leurs centres d'intérêt,
- Concernant la culture, animations qui visent à favoriser des découvertes, des apprentissages, des rencontres, des échanges ...

3. Accueil :

Les parents assurent l'accompagnement et la récupération de leurs enfants sur les lieux et aux heures où se déroule l'animation, ou une autre personne que le(s) responsable(s) légal(aux) sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part (voir fichier d'inscription : « Animations bibliothèque : fiche accueil enfant(s) »). L'accueil est assuré par les membres ou des bénévoles de l'association (2 adultes au minimum).

Horaires :

Les horaires sont définis selon les animations (planning affiché, disponible sur le site de la commune (rubrique loisirs/espace culturel)).

- L'accueil est assuré ¼ heure avant le début de l'animation,
- Les enfants doivent impérativement être à l'heure,
- Une absence doit être signalée dans les plus brefs délais,
- Aucun départ ou arrivée ne peut être effectué pendant les activités, sauf cas exceptionnel ou de force majeure.

Reprise par une personne autre que les parents :

Les encadrants sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne autre que le(s) responsable(s) légal(aux) sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part (voir fiche d'inscription : « Animations bibliothèque : fiche accueil enfant(s) »).

Une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant.

Cette décharge de responsabilité doit mentionner si l'autorisation est valable pour une date ou une période précise.

Enfant(s) autorisé(s) à quitter seul(s) les séances d'animation :

Aucun enfant de moins de 8 ans n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs.

Au-delà l'enfant peut quitter seul l'animation à l'heure de sortie sous réserve de l'accord écrit du ou des responsable(s) légal(aux).

4. Annulation d'une séance, d'une animation :

Les membres de l'association Culture(s) à Gruson sont tous bénévoles.

En cas d'indisponibilité de ses encadrants, une séance ou une animation peut être annulée sans délai.

5. Adhésion aux animations :

Pour bénéficier des animations organisées dans le cadre de la bibliothèque, vous devez être inscrit à une des bibliothèques du réseau Mille feuilles.

Le dossier d'adhésion aux animations est annuel. Il est basé sur l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ou inférieur, si la date d'adhésion est postérieure au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Composition du dossier d'inscription :

- La fiche « Animations bibliothèque : fiche accueil enfant(s) ». Elle est valable pour l'ensemble des animations existantes ou futures, Cette fiche comporte : les renseignements sur le(s) parent(s), le(s) enfant(s), le(s) personne(s) à prévenir en cas d'urgence, habilitée(s) à accompagner et à venir chercher les enfants ainsi que les autorisations parentales.
- Le règlement intérieur de l'accueil d'enfant mineur au sein des animations organisées dans le cadre de la bibliothèque municipale.

Les inscriptions et réservations aux séances font l'objet d'un traitement propre pour chaque animation,

6. Règles de vie en collectivité :

Les règles sont les suivantes :

- Avoir vis-à-vis des encadrants une attitude respectueuse. Cette règle concerne les adultes lorsqu'ils sont présents lors des animations,
- Interdire toute attitude, geste ou parole déplacés envers les autres enfants,
- Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée. Le racket ou toute forme d'échanges sont interdits,
- Respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entraînera une réparation pécuniaire par les parents,
- Il est interdit de jeter ou d'abandonner des détritus à l'intérieur des locaux ou de leurs abords. Il importe d'avoir le souci constant du rangement après toute activité.

En cas de non-respect de ces règles l'association réserve le droit d'exclure un enfant.

7. Responsabilité de l'association

Il est interdit d'apporter des objets personnels (bijoux, jouets, gadgets, jeux électroniques téléphone, ou objets de valeur) lors des animations, sauf un objet fétiche, en général une peluche, dont les petits enfants ne se séparent pas et avec lequel ils dorment.

Il est conseillé aux parents d'adapter les vêtements aux activités de l'association.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

En cas de perte, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible.

Il est demandé aux parents de restituer à l'association les objets ou vêtements que l'enfant aurait rapportés chez lui par erreur.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte vol ou détérioration.